



ARRETE 23/46

Portant règlementation de la circulation en raison de l'organisation de la fête de l'été

Le Maire de la Commune de Le Lyaud,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2213-1 et L2213-2,

VU l'article R4411-8 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des maires en matière de circulation,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régler la circulation de tous les véhicules sur la « rue de la Fruitière », la « rue du Sommetant », et la « rue du Sanjhon » afin de permettre l'organisation de la fête de l'été organisée par l'Association Sportive Le Lyaud/Armoy, représentée par son Président, Monsieur Florent Eydely,

CONSIDERANT qu'il importe de faciliter l'organisation de cette manifestation en préservant la sécurité des personnes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite à tous les véhicules le dimanche 30 juillet 2023, de 8h00 à 20h00 :

- « rue de la Fruitière »
- « rue du Sommetant »
- « rue du Sanjhon »

Article 2 : Une déviation sera mise en place via la « rue de la Mairie »,

Article 3 : La signalisation nécessaire sera assurée par les organisateurs de la fête de l'été,

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, et sur le lieu de la fête de l'été pendant toute la durée de celle-ci. Ampliation du présent arrêté est adressée :

- A Monsieur le Président de l'Association Sportive Le Lyaud/Armoy,
- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douvaine,
- A Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Le Lyaud, le 29 juin 2023.

Le Maire, Joseph DÉAGE.



Mairie - 68 Rue de la Mairie - 74200 LE LYAUD

Tél : 04.50.73.90.51 - Mail : mairie@lyaud.fr

Site internet : www.le-lyaud.fr